

KERLING LES SIERCK

Informations estivales



Ouverture de la Mairie durant la période estivale

Durant la période estivale, du 1 juillet au 31 août, les permanences de la Mairie auront lieu **les Jeudis et les Mardis de 17h00 à 18h30**, sauf **du 15 au 29 juillet et du 16 au 25 août 2022**, où la Mairie sera fermée.

Uniquement en cas d'**urgence**, veuillez vous adresser à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints.

Manifestations sur la commune

- Le 9 juillet « Bal guinguette » avec feu d'artifice à l'Espace Culturel et associatif
 - Les 30 et 31 juillet « Fête du tennis » au terrain de tennis
 - Le 25 septembre « Repas des aînés » à l'Espace Culturel et associatif (les conseillers passeront à domicile pour recenser les personnes intéressées)
 - Le 29 octobre : projection cinématographique du dessin animé « Coco » de Walt Disney
 - Les 6 (10h-12h) et 18 octobre (14h-16h) : séances numériques à l'Espace Culturel et associatif
- Bien entendu toutes ces manifestations dépendront des contraintes sanitaires du moment.*

Magnascole

Le syndicat intercommunal scolaire a décidé de déléguer la gestion de la cantine et du périscolaire à une association à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Les enfants seront accueillis dans la nouvelle salle périscolaire et intergénérationnelle dès son achèvement. L'accueil se fera les jours d'école (matins, midis et soirs) de 7h30 à 18h30.

Les mercredis récréatifs et les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires débuteront dès que la nouvelle salle sera opérationnelle.

Les inscriptions se feront de manière dématérialisée sur un portail dédié au service qui sera accessible à partir de début août. Une information sera diffusée dès activation du lien avec la tarification, les horaires, les programmes et les modalités pratiques. Ce lien sera disponible depuis le site internet de la mairie de koenigsmacker www.mairie-koenigsmacker.fr ou pourra être envoyé sur simple demande par mail à mairie.koenigsmacker@wanadoo.fr

Travaux d'effacement des réseaux secs de Fréching

Les travaux de remplacement des tuyauteries d'eau à Fréching sont achevés et les travaux d'effacement des réseaux secs (enfouissement des câbles électriques) débuteront le 11 juillet prochain. Ils commenceront par la « Rue de la Sapinière » et continueront par la « Grand Rue », le domaine public communal sera occupé par les engins de chantier jusqu'en novembre 2022. A cet effet, la chaussée sera rétrécie avec circulation alternée et signalée par feux, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans le village, le stationnement sera interdit et ceci pour préserver la sécurité des riverains et des intervenants sur le chantier. La « rue de l'Abbé Senzy » restera disponible à la circulation durant les travaux. Merci à toutes et tous de faciliter la réalisation de ce chantier.

Sécurisation des voies de circulation

Le conseil municipal dans sa séance du 10 novembre dernier a décidé de sécuriser la circulation dans le centre de Kerling-Lès-Sierck en adoptant un sens de circulation afin de limiter les croisements de véhicules.

- La Rue Haute sera équipée d'un ralentisseur et passera en zone 30 km/h et en sens unique depuis le carrefour au niveau de la Rue de l'ancienne Ecole vers la sortie de Kerling.
- La Rue de l'ancienne Ecole passera en sens unique depuis la route départementale traversant Kerling (RD 855).
- La Rue de l'abbé Senzy passera en sens unique à partir du carrefour avec la Rue Haute.
- Deux passages piétons (1 à Kerling et 1 à Haute-Sierck) seront également ajoutés.

Cette opération de sécurisation estimée en 2021 à 4134,00 € TTC devrait se voir octroyer une subvention de 1030,00 € soit près de 30 % du montant HT du Département de la Moselle (AMISSUR).



Rappels de civisme

- Conformément au règlement sanitaire départemental de la Moselle, le brûlage à l'air libre, quel qu'il soit, est interdit ;
- Chacun se doit de respecter la réglementation concernant les nuisances sonores en vigueur en Moselle, en semaine et durant le Week-End. En cas de non-respect de cette réglementation, vous vous exposez à des sanctions prévues par les articles R.623-2 du code pénal.
En Moselle, tonte, jardinage et bricolage sont en général autorisés les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30. Ainsi que le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.
- Le stationnement sur les trottoirs et les chaussées peut être sanctionné d'une contravention de 2^{ème} classe pouvant aller jusqu'à une 4^{ème} classe avec possibilité de mise en fourrière. Merci de privilégier les aires de stationnement prévus à cet effet.

J'appelle donc chacun à faire preuve de civisme, de respect ces règles de bonne conduite afin de préserver le bien vivre en communauté et garder de bonnes relations de voisinage.

Bonnes vacances à toutes et à tous
Votre Maire Guy HOCHARD